



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'une maison de l'animal

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 1414-4,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2162-15 °, R.2162-22 et suivants,

VU la délibération n° 2020/007 du Conseil municipal du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs accordée au Maire par le Conseil Municipal, modifiée par les délibérations n° 2021/056 du 4 mai 2021 et n° 2021/099 du 28 septembre 2021 et notamment le point 4° autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants [...],

VU le dossier de consultation des entreprises,

CONSIDERANT que le cabinet CO-s a été mandaté pour établir le programme prévisionnel pour la construction d'une maison de l'animal sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT qu'à la suite de ce programme, il est nécessaire de choisir un maître d'œuvre qui réalisera le dessin de ladite maison de l'animal et assurera le suivi du chantier de construction,

CONSIDERANT que, pour sélectionner un maître d'œuvre, il convient de constituer un jury qui sera chargé d'émettre un avis sur la désignation du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'une maison de l'animal, avant attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de déroulement du concours, et notamment les délais de convocation des membres du jury, la rémunération des membres extérieurs participant au jury, le nombre de candidats admis à présenter une offre, le montant d'indemnisation des candidats ayant remis une offre et non retenus,

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve le lancement d'un concours pour confier la maîtrise d'œuvre de la réalisation du projet de construction de la maison de l'animal à un architecte.

ARTICLE 2 : Autorise les membres de la commission d'appel d'offres élus à siéger dans le jury de concours en tant que membre du jury à voix délibérative.

ARTICLE 3 : Approuve la constitution du jury composé de 9 membres ainsi qu'il suit :

- Monsieur le Maire ou son représentant
- Mesdames et messieurs les membres élus de la commission d'appel d'offres
- Trois maîtres d'œuvre dont :
 - o Un sur proposition de la Mission interministérielle pour la qualité des

- constructions publiques,
- Un sur proposition du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
 - Un sur proposition de l'ordre des architectes

ARTICLE 4 : Décide de rémunérer les intervenants extérieurs amenés à siéger au jury à hauteur de 400 € par membre et par participation.

ARTICLE 5 : Approuve la désignation de membres, pour composer une commission technique, qui seront ultérieurement désignés par arrêté du maire :

- L'architecte des bâtiments de France en charge de la commune
- L'architecte conseil de la commune
- Un vétérinaire
- L'assistant à maîtrise d'ouvrage désigné par la Commune
- Des techniciens représentant les services de la maîtrise d'ouvrage

ARTICLE 6 : Précise les règles de fonctionnement du jury comme suit :

- Le délai minimum de convocation est fixé à 5 jours
- La présence de la moitié des membres du jury est requise

ARTICLE 7 : Fixe à 3 le nombre maximum de candidats qui pourront être retenus au stade des candidatures et être admis à concourir.

ARTICLE 8 : Précise que chaque candidat ayant remis des prestations percevra une indemnité de 16 000 € dans les conditions fixées à l'article 8 du règlement de la consultation.

ARTICLE 9 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 11 janvier 2023

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 9 janvier 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD



Jean-Pierre BARNAUD

Maire